



Le Président de la République, Paul Biya, a décrété une journée de deuil national le vendredi 21 juin 2019, en mémoire des 17 militaires tués dans la soirée du dimanche 10 juin à Darak (Extrême Nord), suite à une attaque menée par le groupe jihadiste nigérian Boko Haram.

[Lire le décret présidentiel](#)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

DECRET N° 2019/303 DU 17 JUIN 2019

Instituant la journée de deuil national

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Un deuil National est déclaré pour la journée du **vendredi 21 juin 2019**, en mémoire des 17 (dix-sept) militaires morts en mission commandée dans une attaque perfide du groupe terroriste Boko Haram contre le poste avancé de DARAK, Département du Logone et Chari, Région de l'Extrême-Nord, dans la nuit du dimanche 09 au lundi 10 juin 2019.

Article 2 : Les drapeaux seront mis en berne sur toute l'étendue du territoire national et dans les postes diplomatiques et consulaires du Cameroun à l'étranger.

Article 3 : Le présent Décret sera enregistré, et publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé le 17 JUIN 2019
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Paul Biya
Paul BIYA

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

TEXTE DE CITATION

«Déployés au Secteur N° 1 de la Force Multinationale Mixte dans le cadre de la lutte contre le groupe terroriste Boko Haram dans la Région de l'Extrême-Nord, ces militaires ont courageusement et héroïquement sacrifié leur vie pour la Patrie. Tombés sur le champ d'honneur dans la nuit du 09 au 10 juin 2019 à Darack, ils ont, par leur bravoure, leur combativité et leur courage, rempli avec Honneur et Fidélité leur noble mission de soldat pour préserver l'intégrité territoriale du Cameroun. Ils méritent d'être cités en exemple pour les générations futures.»

Article 2: Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux et le Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 17 JUIN 2019

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE



Paul Biya

- Paul BIYA -

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHER LEGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

